

membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société, monsieur MacKay recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

Toutefois, pour les fins du calcul de l'allocation de transition, la période de service ininterrompu inclut la période faite depuis le 29 janvier 2007 comme titulaire d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

WILLIAM JOHN
MACKAY

ANDRÉ FORTIER,
secrétaire général associé

63469

Gouvernement du Québec

Décret 549-2015, 17 juin 2015

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 1 415 270 \$ à l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, de 1 082 000 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse et de 1 625 286 \$ à l'Office franco-québécois pour la jeunesse, au cours de l'exercice financier 2015-2016

ATTENDU QUE l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse a été institué en vertu de la Loi sur l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (chapitre O-5.1);

ATTENDU QUE l'Office Québec-Monde pour la jeunesse a été institué en vertu de la Loi instituant l'Office Québec-Monde pour la jeunesse (chapitre O-5.2);

ATTENDU QUE l'Office franco-québécois pour la jeunesse a été institué, comme précisé à l'article 1 de la Loi reconnaissant des organismes visant à favoriser les échanges internationaux pour la jeunesse (chapitre O-10),

en vertu du Protocole relatif aux échanges entre le Québec et la France en matière d'éducation physique, de sports et d'éducation populaire pris en application de l'entente franco-québécoise du 27 février 1965 sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation, signé le 9 février 1968;

ATTENDU QUE ce protocole a été remplacé par le Protocole entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relatif à l'Office franco-québécois pour la jeunesse, signé à Québec le 23 mai 2003, lequel a été remplacé par l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relative à l'Office franco-québécois pour la jeunesse, signée à Québec le 8 décembre 2011, laquelle a été entérinée par le décret numéro 915-2013 du 4 septembre 2013;

ATTENDU QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie pourvoit, pour chaque exercice financier, au financement des activités de ces trois offices;

ATTENDU QUE, à cette fin, la ministre des Relations internationales et de la Francophonie souhaite accorder une subvention maximale de 1 415 270 \$ à l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, de 1 082 000 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse et de 1 625 286 \$ à l'Office franco-québécois pour la jeunesse, au cours de l'exercice financier 2015-2016;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie soit autorisée à octroyer une subvention maximale de 1 415 270 \$ à l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, de 1 082 000 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse et de 1 625 286 \$ à l'Office franco-québécois pour la jeunesse, au cours de l'exercice financier 2015-2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63470